

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11417

présenté par

Mme Keke, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Leboucher, Mme Pascale Martin,
Mme Manon Meunier, M. Saintoul, Mme Soudais et M. Tavel

ARTICLE 6**ANNEXE**

Après l'année :

« 2026 »

rédiger ainsi la fin de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 19 :

« , grâce à une réforme des retraites qui ramenera l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, avec 40 annuités pour une carrière complète ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, nous proposons que le calcul du montant de la pension soit basée sur les dix meilleures années pour les salariés du secteur privé, et non des vingt-cinq meilleures années comme c'est le cas actuellement.

Actuellement calculées sur les vingt-cinq années les plus avantageuses de la durée d'assurance pour les salariés du secteur privé, la révision du calcul sur les dix meilleures années permettra une révision à la hausse des pensions concernées, et une meilleure prise en compte des carrières des assurés. Alors que les carrières subissent davantage de périodes de chômage, la généralisation de temps partiel, de l'intérim ou de petits boulots à la chaîne, restreindre le calcul au dix meilleures années permettra de minimiser l'impact d'une baisse de revenu due à la précarisation croissante subie par les salariés du secteur privé. "